



DÉCISION DU MAIRE N°2025-56
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-05/10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la compagnie « Les 7 Fromentins » pour le spectacle « Algorithme »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par la compagnie Les 7 Fromentins prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 21 mars 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide :

Article 1 : de signer avec Les 7 Fromentins dont le siège est situé au 11, rue Jean Lemoine – 93230 Romainville, représentée par Julie LEPY agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 21 mars 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : que le montant de la cession est de 2 000 €TTC (deux mille euros) ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 septembre 2025

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de communes
Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 19/09/2025

Document rendu exécutoire le 19/09/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250919-2025-56-AR
Date de réception en préfecture : 19/09/2025